

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept juillet, à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Jarnac, dûment convoqué le 19 septembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Jarnac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RABY, Maire.

Etaient présents

M. RABY, Maire, MM. GESSE, Mme PARENT, M. ROY, Mmes MARTRON, GANGLOFF, M. CHARRIER, Mme BENOIT, M. FORGIT, Mme CARLES, M. FEUILLET, Mme RINALDI, M. ANCELOT, Mme CHARRIER, M. POTTIER, Mme PILLOT, M. BROTIER, Mme JEAN, M. BRISSON, Mme LOLOUM, MM. BARRE, PICAUD

Absents représentés

M. DEMONT, pouvoir à M. CHARRIER
Mme LE TANNEUR, pouvoir à Mme PARENT
M. ROYER, pouvoir à M. BARRE
Mme PERRIER, pouvoir à Mme LOLOM

Absents excusés

M. GILLET

Mme GANGLOFF est nommée Secrétaire.

DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

- 1. AIDE MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES - FIGON**
- 2. AIDE MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES - LASVERGNAS**
- 3. AIDE MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES - MERILLAC**
- 4. TARIF « ANIM'AUTOMNE »**
- 5. TARIF SPECTACLE « LE COUP DE JARNAC ILLUSTRE »**
- 6. DEMANDE SUBVENTION - « ANIM'AUTOMNE »**
- 7. DEMANDE SUBVENTION - « LE COUP DE JARNAC ILLUSTRE »**
- 8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- 9. DEMANDE DE SUBVENTION – MAISON DE SANTE**
- 10.ACCEPTATION PAR LA COMMUNE DE JARNAC DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) PAR GRAND COGNAC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**
- 11.CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – BALAYEUSE**
- 12.DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET DE LA COMMUNE**

01 - AIDE MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 septembre 2015 concernant le règlement régissant l'octroi de l'aide municipale pour le ravalement de façades.

Vu la déclaration préalable de Monsieur François-Xavier FIGON déposée le 22 décembre 2016 à la Mairie concernant le ravalement de façades au 6 Rue Jacques Moreau, et considérant que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation qui lui a été délivrée le 20 février 2017, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 1.500,00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder une subvention de 1.500,00 € à Monsieur François-Xavier FIGON

02 - AIDE MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 septembre 2015 concernant le règlement régissant l'octroi de l'aide municipale pour le ravalement de façades.

Vu la déclaration préalable de Monsieur et Madame Robert LASVERGNAS, déposée le 30 janvier 2017 à la Mairie concernant le ravalement de façades au 5 Hameau des Acacias, et considérant que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation qui leur a été délivrée le 22 mars 2017, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 295,00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder une subvention de 295,00 € à Monsieur et Madame Robert LASVERGNAS

03 - AIDE MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 septembre 2015 concernant le règlement régissant l'octroi de l'aide municipale pour le ravalement de façades.

Vu la déclaration préalable de Madame Denise MERILLAC, déposée le 4 octobre 2016 à la Mairie concernant le changement de menuiseries extérieures (porte d'entrée, fenêtres et volets) au 5 rue Panel, et considérant que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation qui lui a été délivrée le 10 novembre 2016, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 393,13 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder une subvention de 393,13 € à Madame Denise MERILLAC

04 - TARIF « ANIM'AUTOMNE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des animations 2017, le Service Culturel de la Ville a programmé une animation à destination du jeune public, « Anim'Automne » qui se déroulera du 23 au 27 octobre 2017.

Le tarif proposé est le suivant :

- 3 € par jour (spectacle et goûter)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce tarif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le tarif susmentionné

05 - TARIF SPECTACLE « LE COUP DE JARNAC ILLUSTRÉ »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des animations 2017, le Service Culturel de la Ville a programmé un spectacle de théâtre, « Le Coup de Jarnac illustré » par la Compagnie La Part des Anges, qui aura lieu le Dimanche 26 novembre 2017, à l'Auditorium Maurice Ravel.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 10 €
- 7 € pour les moins de 18 ans

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 5 contre et 1 abstention :

- Approuve les tarifs susmentionnés

06 - DEMANDE DE SUBVENTION – ANIM'AUTOMNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service culturel organise une animation à destination du jeune public, « Anim'Automne » qui se déroulera du 23 au 27 octobre 2017.

Cette animation propose des séances de cinéma et des spectacles de théâtre musical pour le jeune public (de 18 mois à 14 ans). Le budget prévisionnel est de 3.500 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Charente une subvention de 1.000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Charente une subvention de 1.000 €

07 - DEMANDE DE SUBVENTION – LE COUP DE JARNAC ILLUSTRÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service culturel propose un spectacle de théâtre par la Compagnie La Part des Anges, intitulé « Le Coup de Jarnac illustré ». La représentation aura lieu le Dimanche 26 novembre 2017, à l'Auditorium Maurice Ravel.

Le budget prévisionnel de cette animation est de 6.000 € (aide à la création, spectacle, technique et organisation matérielle)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Charente une subvention de 2.000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Charente une subvention de 2.000 €.

08 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, suite aux avancements de grades à venir, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création de postes :

- 2 Adjoints Techniques Principaux de 1^{ère} classe, à temps complet, au 1^{er} octobre 2017

Suppression de postes :

- 2 Adjointes Techniques Principaux de 2^{ème} classe, à temps complet, à la date de nomination des agents sur le poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus

09 - DEMANDE DE SUBVENTIONS – MAISON DE SANTE
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment neuf destiné à accueillir 15 professionnels de santé (médecins, infirmières, dentistes, kinésithérapeutes, orthophonistes, sage-femme, podologue, psychologue, ostéopathe).

Le programme a été validé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2016.

L'opération est estimée à 2.574.980 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des subventions ont été sollicitées au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux et du Fonds de Soutien à l'Investissement Local.

Le Plan de financement est le suivant :

dépenses € HT		recettes € HT	
maîtrise d'œuvre	268 250,00	DETR -Etat	186 085,76
études techniques	59 650,00	Région Nouvelle Aquitaine	400 000,00
travaux	2 010 000,00	Département de la Charente	28 000,00
révision MO et travaux	73 260,00	FSIL	271 269,00
aléas et frais divers	163 820,00	Commune de Jarnac	1 689 625,24
total	2 574 980,00	total	2 574 980,00

Monsieur le Maire propose de solliciter :

- le Département de la Charente pour un montant de 28.000 € (sur 2 exercices)
- la Région Nouvelle Aquitaine pour un montant de 400.000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter le Département de la Charente pour un montant de 28.000 € (sur 2 exercices) et la Région Nouvelle Aquitaine pour un montant de 400.000 €

10 - ACCEPTATION PAR LA COMMUNE DE JARNAC DE LA DELEGATION DU DPU PAR GRAND COGNAC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R.211-1 et suivants et R213-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes de Grand Cognac,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac par la fusion des Communautés de communes de Grande Champagne, Grand Cognac, Jarnac et de la Région de Châteauneuf ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de Grand Cognac est compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Considérant que la compétence d'un EPCI à fiscalité propre en matière de PLU emporte sa compétence de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain ;

Considérant la délibération n°2017/52 du Conseil communautaire en date du 2 février 2017 par laquelle Grand Cognac a décidé de déléguer le Droit de Prémption Urbain à la commune de Jarnac sur les zones U et AU de son PLU ;

Considérant les enjeux locaux de la commune de Jarnac liés à la maîtrise de l'urbanisme, de l'aménagement du cadre de vie et du développement résidentiel ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter la délégation du Droit de Prémption Urbain dans les conditions fixées par le Conseil communautaire de Grand Cognac ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour exercer, autant que de besoin, le Droit de Prémption Urbain sur la commune dans le respect du cadre de la délégation et pour signer toute pièce relative à l'application de la délégation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la délégation du Droit de Prémption Urbain dans les conditions fixées par le Conseil communautaire de Grand Cognac ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour exercer, autant que de besoin, le Droit de Prémption Urbain sur la commune dans le respect du cadre de la délégation et pour signer toute pièce relative à l'application de la délégation.

11 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - BALAYEUSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par des communes limitrophes (Gondeville, Mainxe et Les Métairies) pour réaliser des travaux de balayage des rues de ces communes, de une à quatre fois dans l'année.

Le coût de fonctionnement de ce service comprend :

- le coût horaire du personnel estimé à 20 €/ heure.
- l'entretien courant de la balayeuse estimé à 40 €/heure.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour conclure des conventions de mise à disposition pour le balayage des rues.

Les conventions préciseront les points suivants :

- la description de la prestation : mise à disposition de la balayeuse avec personnel nécessaire à la conduite, hors personnel pour l'utilisation du souffleur ;
- un plan prévisionnel des rues à balayer
- le coût de la mise à disposition selon les coûts forfaitaires horaires précisés ci-dessus, exigible par l'émission d'un titre de recettes à chaque réalisation de la prestation et d'un état des travaux réalisés ;
- le nombre de prestations par an avec un planning prévisionnel de la réalisation de chacune, étant entendu que ces prestations devront s'inclure dans le planning de travail communal ;
- la durée de la convention fixée à un an, renouvelable expressément chaque année ;
- les conditions de résiliation de la convention, par lettre recommandée avec avis de réception, sans préavis.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de conclure les conventions selon les modalités précitées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à conclure les conventions selon les modalités précitées

12 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la décision modificative n° 2 - Budget de la Commune annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n° 2 – Budget de la Commune

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 H 45.